

# CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2016

**Présents :** MM LENOIR, , GOULLIEUX, AMBROSIONI, VACHON, DELNESTE, MARTIN, DELETTRE  
MMES KONCZEWSKI, GIES, ROZIER, LORCH DUBOIS, DIEUDONNE, VAN ROY

**Absents excusés :** M. ALIBERT

**Procuration :** M. ALIBERT à Mme KONCZEWSKI

**Secrétaire de séance :** Monsieur DELNESTE Jean-François

**Date de la convocation :** 5 mars 2016

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015, en accord avec le compte de gestion 2015 du Receveur Percepteur de Dijon Banlieue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal /

- Approuve le Compte administratif 2015
- Décide le report de l'excédent d'investissement 2015 au compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté pour 36 803.73 €
- Décide la répartition de l'Excédent de fonctionnement 2015 de 305 330.56 € comme suit :
  - \* Au compte 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 280 000 €
  - \* Au compte 002 : « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 25 330.56 €

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2015 du Receveur Percepteur de Dijon Banlieue et amendes.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

SAINT JULIEN - BP 2016

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	643 343.00	618 013.00
+++			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		25 330.00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		643 343.00	643 343.00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	

V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris compte 1068)	1 590 065.00	1 360 800.00
+++			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	561 181.00	561 181.00
	<b>001</b> SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		229 265.00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 151 246.00	2 151 246.00
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 794 589.00</b>	<b>2 794 589.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget à l'unanimité

## VOTE DES TAXES LOCALES 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les taux des taxes locales de l'année 2016 nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif 2016 soit :

- - Taxe d'habitation 3,67 %
- - Taxe foncière (bâti) 10,51 %
- - Taxe foncière (non bâti) 28,82 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- - Adopte ces taux à l'unanimité.

## Indemnités du Maire-Loi n°2015-366- CONFIRMATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

**VU** la délibération du 30 mars 7 avril 2014 définissant le régime indemnitaire du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués ;

**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme des dispositions de la loi sus-désignée, le conseil municipal doit délibérer afin de confirmer le régime indemnitaire des membres de la municipalité, entendu qu'à Saint-Julien ledit régime n'est pas au montant maximal ;

**CONSIDÉRANT** que la population officielle légale de la commune de Saint-Julien au 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élève à 1 520 habitants ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**CONFIRME** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint comme suit :

FONCTIONS	RÉGIME INDEMNITAIRE
MAIRE	27.52 % de l'indice brut 1015
ADJOINTS	12.37 % de l'indice brut 1015
CONSEILLERS DELEGUES	6.19 % de l'indice brut 1015

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

---

## CESSION DE TERRAIN

---

Messieurs LEZE et LETOURNEAU souhaiteraient acquérir une parcelle de terrain située en bordure de leurs propriétés, parcelle cadastrée AC 207 d'une contenance de 1 a 26 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide la vente de la parcelle AC 207 à Messieurs LEZE et LETOURNEAU (à chacun la partie contigüe à leur propriété) pour un montant de 10 euros le m<sup>2</sup>.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes concernant cette vente
- Charge Maître BAUT, Notaire de cette affaire.

---

## ACHAT TABLES

---

Le Conseil Municipal décide l'achat de 2 tables pliantes suivant devis pour un montant de total de 389.16 euros TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget en section d'investissement.

---

## DEMANDE DE SUBVENTION - SALLE MULTIGENERATIONNELLE

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une circulaire de Monsieur le 1er ministre datant du 15 janvier 2016 concernant le Fonds de soutien à l'investissement public local.

Suivant la circulaire, la commune pourrait-être bénéficiaire de ce fonds pour la construction de la salle multigénérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la réalisation de ce projet dont l'estimatif des travaux s'élève à 1 430 000 euros HT et celui des honoraires (architecte, CSPS, contrôle technique, étude de sol, mesures du bruit) à 105 307 euros HT, et pour le parking 407 466.80 de travaux et 19 762.14 euros HT de Maîtrise d'œuvre.
- Approuve l'avant-projet pour un montant global de 1 961 890.94 € HT pour la salle multigénérationnelle.
- Prévoit et décide le plan de financement suivant en sollicitant les divers financeurs potentiels:

- Conseil Départemental	76 500 euros
- DETR	150 000 euros
- Réserve Parlementaire	10 000 euros
- Fonds de soutien à l'investissement public local	980 990.47 euros
- Emprunt	300 000 euros
- Fonds propres Commune	444 400.17 euros (dont Communauté de Communes 20 000 €)
- Sollicite le concours de l'état au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.
- Sollicite le concours du Conseil Départemental au titre du Contrat Ambition Côte d'Or.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR.
- Sollicite une aide au titre de la Réserve Parlementaire.
- Sollicite l'aide de la Communauté de Communes Val de Norge au titre du Fonds de Concours.

La commune précise qu'elle s'engage à entretenir les installations et à en maintenir l'affectation pendant 10 ans.

- Charge Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offres pour les travaux et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents relatifs à ce marché.
- 

---

## VENTE PARCELLE TERRAIN

---

Monsieur THELONGEON Frédéric souhaiterait acquérir une parcelle de terrain située en bordure de sa propriété afin d'aligner celle-ci sur la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide la vente d'une parcelle de terrain de 296 m<sup>2</sup> « rue du Meix André » le long de la parcelle AB 228 pour un montant de 10 euros le m<sup>2</sup>, suivant plan de bornage de M. Denis SCHENIRER
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes concernant cette vente
- Charge Maître BAUT, Notaire de cette affaire.

**Mairie de St-Julien – 2 Rue du Pont – Neuf – 21490 Saint-Julien – Tél : 03.80.23.22.55**

**Fax : 03.80.23.31.60 – E-mail : [mairie-st-julien@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-julien@wanadoo.fr)**

## DESTINATION DES COUPES DE BOIS – PARCELLE 9

Inscription à l'état d'assiette

Destination des coupes

Exercice 2016.....

PARCELLES N°	SURFACE
9	10.10

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2016 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

### PREMIÈREMENT,

1 – **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016..... :

**Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
9	10.10	REG

2 – **SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
1e		amel	2018	Perchis trop petit chalara
11e		amel	2020	Perchis trop petit chalara
17° et 17 s		amel	2020	Perchis trop petit chalara

### DEUXIÈMEMENT,

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016... :

2 – **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** des, houppiers en 2016)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
9	chênes

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

### TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune, ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

### **Le Conseil Municipal**

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Façonnage et vidange des houppiers : 15 /10./2017...

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

### QUATRIÈMEMENT

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Pour Extrait Conforme

Le Maire, Michel LENOIR